

# UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

-----  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES  
INVESTISSEMENTS, ET DE L'ENERGIE  
CHARGE DE L'INTEGRATION  
ECONOMIQUE, DU TOURISME ET DE  
L'ARTISANAT PORTE – PAROLE  
DU GOUVERNEMENT**  
-----

Moroni, le 06 JAN 2020

**Arrêté N°19 : 001 / MEIEIETAPPG /CAB**

Portant structuration du Comité National des Obstacles  
Techniques liés au Commerce de l'Organisation  
Mondiale du Commerce (OMC)-CNOTC-OTC

## LE MINISTRE

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisé par Référendum en date du 30 juillet 2018;
- Vu le Décret N 16-102/PR, du 14 juin 2016, modifiant et complétant certains dispositions du décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des ministres de l'Union des Comores modifié, par les décrets n° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu le Décret n° 19-058/PR du 13 juin 2019 relatif à la composition du Gouvernement et aux secrétariats d'Etats de l'Union des Comores ;
- Vu les nécessités de la mise en conformité avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce(OMC);

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis en place au sein du Ministère de l'Economie, des Investissements, de l'Energie chargé de l'Intégration économique, du Tourisme et de l'Artisanat porte-parole du Gouvernement, une structure technique dénommée Comité National des Obstacles Techniques liés au Commerce de l'OMC(CNOTC)

**Article 2** : Le Comité National OTC est chargé de :

- Examiner la mise en œuvre de l'Accord OTC et le fonctionnement de l'Accord en Union des Comores,
- Elaborer et valider les programmes d'assistance technique pour la mise en œuvre de l'Accord OTC,
- Faciliter les missions et accompagner le point d'information national des OTC,

- Coordonner les travaux et préparer les propositions nationales avant les réunions du Comité OTC de l'OMC,
- Mettre en œuvre toutes actions techniques engagées en vue de la réalisation des objectifs du comité dans le cadre du processus d'accession à l'OMC,

**Article 3 :** Placé l'autorité du Directeur Général de l'Economie et du Commerce et le contrôle du Comité National des Négociations Commerciales, le Comité National OTC est présidé par le Directeur Général de l'Economie et du Commerce,

**Article 4 :** Les membres du CNOTC sont définis comme suit :

- Un représentant du Ministère de la Santé
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Pêche
- Un représentant de l'Institut National de la Recherche de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement (INRAPE),
- Le point d'Information national OTC de l'OMC
- Un représentant de la Direction du Commerce extérieur
- Un représentant de la Direction Générale des Douanes
- Un représentant de la Direction Générale de l'Industrie
- Un représentant de l'Office National de la Métrologie (ONAM)
- Un représentant du bureau comorien des normes
- Un représentant de la Fédération Comorienne des Consommateurs (FCC)
- Union des Chambres de Commerce et d'Industrie (UCCI)
- Un représentant de l'Union des Chambres d'Agriculture et de la Pêche.

**Article 5 :** En cas de besoin, le CNTC peut faire appel à une expertise nationale et/ou Internationale ainsi qu'à d'autres personnes ressources ou institutions partenaires nationales, ou internationales.

**Article 6 :** Le Mandat des membres du Comité National OTC est gratuit. Toutefois, selon le cas et les possibilités, des encouragements sous forme de jetons de présence ou autres peuvent être offerts ponctuellement aux membres du Comité.

**Article 7 :** Le Comité fait rapport au Ministre du Commerce sur tout manquement qu'il relève dans l'application et ou le respect de l'Accord OTC de l'OMC.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera enregistré au Journal Officiel de l'Union des Comores publié et communiqué partout où besoin sera.



HOUMED MSAIDIE